

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE

n° d'ordre 24075

SEANCE du : 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 2 avril 2024.

ETAIENT PRESENTS	3		
Thierry BAUDOUIN	Pierre BUREAU	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Anne-Marie BARBIER	Yannick CHARRIER	Marie JARRY	Alain ROBIN
Philippe BARON	Bruno COTHOUIS	Constance MACKOW	Philippe ROBIN
Bérangère BAZANTAY	Pascale FERCHAUD	Emmanuelle MENARD	Marinette TALLIER
Bruno BODIN		Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTEIX
Hélène BROSSEAU	Pascal GABILY	Pierre MORIN	

LTON,	Jamel CHENIOUR,
Marinette TALLIER	pouvoir à Bruno COTHOUIS
ois MOREAU,	Stéphanie FILLON,
lérangère BAZANTAY	pouvoir à Véronique VILLEMONTEIX
OREAU,	Florence BAZZOLI,
itienne HUCAULT	pouvoir à Pascale GABILY
	ois MOREAU, lérangère BAZANTAY OREAU,

Secrétaire de séance : Anne-Marie BARBIER, assistée des services de la Ville
Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services
Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



Commune déléguée de Clazay : cession d'un terrain à l'Aumonerie

Thierry BAUDOUIN présente le dossier.

La commune est propriétaire d'une peupleraie située à l'Aumonerie sur la commune déléguée de Clazay. Les peupliers sont en très mauvais état. Il s'agit de la parcelle cadastrée 093 Al 41 d'une superficie de 2 335 m².

M. BOUTET Patrice, agriculteur et propriétaire des parcelles voisines propose d'acquérir cet espace. Ce lieu isolé n'a aucun intérêt pour la commune et est attenante du champ de M. BOUTET.

Cette parcelle est classée en zone de boisement à protéger. Le futur acquéreur a fait une demande d'autorisation d'urbanisme le 16/01/2024. Cette demande consiste à abattre les peupliers qui sont en mauvais état et de replanter à l'identique des chênes des marais. Sous ces conditions, une décision favorable a été délivrée le 16/02/2024.

Les conditions de cession seraient les suivantes :

- Cession de la parcelle cadastrée 093Al41 d'une superficie de 2 335 m² au prix des domaines soit 560 € avec obligation de replanter des chênes des marais en lieu et place de chaque peuplier en mauvais état
- Les frais d'acte notarié restent à la charge de l'acquéreur

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

 DE CEDER la parcelle cadastrée 093Al41 à M. BOUTET Patrice, au prix de CINQ CENT SOIXANTE EUROS (560€)

Accusé de réception en préfecture 079-217900497-20240412-DG_DEL_2024_075-DE Date de télétransmission : 12/04/2024 Date de réception préfecture : 12/04/2024

Emmanuelle MENARD

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération notamment l'acte notarié.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Anne-Marie BARBIER

Accusé de réception en préfecture 079-217900497-20240412-DG_DEL_2024_075-DI Date de télétransmission : 12/04/2024